



Les évolutions de la justice des mineurs en Europe : quelques hypothèses d'analyse

Francis Bailleau et Yves Cartuyvels
Sociologues

Présentation

Cet article, publié aujourd'hui dans la revue *Mélanpous*, s'inscrit dans un programme de recherche internationale sur la Justice pénale des mineurs en Europe que nous menons depuis l'année 2000 dans le cadre du Groupe Européen de Recherche sur les Normativités (GERN).

Trois étapes marquent ce long processus :

- 2000-2002. Une approche socio-historique du fonctionnement de la Justice pénale des mineurs dans neuf pays européens : Écosse, Angleterre et Pays de Galles, Belgique, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal et France. Cette première phase a donné lieu à la publication d'un numéro spécial de la revue *Déviance et Société*¹.

- 2003-2006. Au cours de la seconde phase a été étudié le fonctionnement actuel de la Justice pénale des mineurs dans quatorze pays européens plus le Canada. Il s'agissait pour nous de vérifier une hypothèse concernant l'influence de l'idéologie néo-libérale dans les transformations actuelles de ce modèle de justice. Un ouvrage vient d'être publié présentant les résultats de cette seconde phase².

- 2007-2010. Cette troisième phase porte sur l'étude de trois éléments du fonctionnement actuel de la justice des mineurs : les différentes formes d'enfermement utilisées à l'encontre des mineurs, les sanctions et mesures alternatives, en particulier les mesures conditionnelles et enfin, l'extension des logiques judiciaires dans des champs connexes (éducation, santé, formation, protection sociale, etc.). Treize pays européens plus le Canada sont concernés par cette troisième phase du programme de recherche.

Le texte se situe à l'articulation de la première et seconde phase de nos travaux. Il met en lumière les grandes caractéristiques de l'évolution de la justice pénale des mineurs en Europe au cours des dix dernières années dans les neuf pays concernés par la première phase de la recherche et propose une série d'hypothèses pour guider les travaux de la seconde phase.

Aujourd'hui, en Europe, le fonctionnement de la Justice pénale des mineurs est caractérisé par la remise en cause, selon des rythmes différents en fonction des pays, d'un modèle protectionnel largement associé aux valeurs de l'État social (solidarité, égalitarisme, idéaux d'émancipation et de justice sociale), à ses modes d'intervention (logiques sectorielles, droit imposé à caractère pyramidal, durée de l'intervention indéfinie) et à ses dérives potentielles ou réelles (normalisation disciplinaire, scientisme positiviste, non-respect des droits subjectifs, normativisme autoritaire, contrôle social).

Cette remise en cause date globalement des années 1980, à une époque où la montée des sentiments d'insécurité, de l'expression subjective d'une insécurité sociale et de poussées victimaires se conjuguent avec une dégradation des conditions d'accès à l'emploi des jeunes les moins scolarisés, une crise ou une transformation du lien social et une mutation de nos rapports aux normes. Ces différentes manifestations soulignent la montée de l'individualisme et le questionnement dont fait l'objet le projet solidariste à vocation collective de l'État social (Castel, 2003). Si la version positive du changement se traduit par l'émergence d'un *projet critique* soucieux d'assurer plus de droits (le combat en faveur du garantisme procédural) et de renouer autrement le lien social (logique communicationnelle, idéaux de médiation et de restauration), une autre version, plus frileuse et défensive, fait l'apologie d'une *société de contrôle et de gestion/réduction des risques* associés aux populations les plus vulnérables, dont les jeunes délinquants constituent une figure emblématique.

Se fait jour à la même époque un nouveau discours libéral : un discours néo-libéral, qui monte progressivement en puissance jusqu'à brouiller les frontières entre les différents partis traditionnels - en particulier, l'opposition structurante politiquement durant les "Trente glorieuses" entre partis de droite et partis de gauche. Ce discours est porteur d'un "nouveau" projet social qui s'appuie sur la construction d'un "État de sécurité", formule renouvelée de l'État gendarme, d'un État fort au niveau d'un ordre public et privé imposé, qu'appellent de leurs vœux certains théoriciens

1. S/dir.Francis Bailleau et Yves Cartuyvels (2002), La Justice pénale des mineurs en Europe, numéro spécial de la revue *Déviance et Société*, vol 26, N°3, éditions sociales, Médecine et Hygiène, Genève.

2. S/dir.Francis Bailleau et Yves Cartuyvels (2007), La justice pénale des mineurs en Europe. *Entre modèle welfare et inflexions néo-libérales*, col. Logiques sociales, éditions l'Harmattan, Paris.

néo-libéraux (on pense par exemple ici à Von Hayek aux États-Unis). Ceux-ci sont soucieux de voir l'État se dégager d'une action transformatrice des relations sociales pour se rabattre sur un rôle d'arbitre, gardien des règles fondamentales du jeu.

Le développement de ce projet politique se traduit par une transformation progressive des acquis de l'État social - en termes de droits sociaux objectifs ou catégoriels. La responsabilité individuelle face aux aléas de la vie est opposée à la solidarité collective. L'État se désengage ou partage ses responsabilités dans divers champs d'activité ("multi-actorial governance") par la cession au secteur privé de diverses activités jadis considérées comme production de biens publics, collectifs : téléphone, gaz, électricité, etc. mais également de certains secteurs de la santé, de l'éducation et de la sécurité, comme de ceux liés à la sécurité "statique" (gardiennage, vigiles, systèmes privés de sécurité - alarmes, digicodes, caméras, etc.). Parallèlement, l'État surinvestit d'autres secteurs, comme certains champs régaliens de la justice et de la sécurité par rapport à des contentieux très médiatisés. Une tension entre des objectifs à première vue contradictoires mais qui peuvent être analysés comme complémentaires.

Il s'agirait pour l'État d'investir moins dans le bien-être public en assurant dans le même temps un plus grand contrôle de certains risques induits par des populations ciblées - des "populations à risques" - pour favoriser le déploiement des activités économiques privées dans un environnement sécurisé plus par rapport aux biens, à leurs circulations que par rapport aux personnes. Comme le suggèrent A. Garapon et D. Salas (1996), ce surinvestissement sécuritaire "limité" signifie sans doute aussi que l'État cherche à se donner à travers cette réorientation une légitimité "médiatique" qu'il perd sensiblement dans d'autres domaines d'activités où, manifestement, il ne peut s'opposer à certains acteurs transnationaux pas plus qu'aux logiques transfrontalières des marchés financiers.

Notre hypothèse : un État de contrôle ou la logique du "synoptique"

Dans le champ de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité qui lui est étroitement associée, la logique d'un État de contrôle entérine le "*nothing works*" de Martison (cf. Harcourt, 2006) et substitue à l'idéal panoptique (traitement et normalisation) le froid réalisme du "synoptique". Faisant une croix sur les idéaux de traitement et de réhabilitation des "Trente glorieuses" - restés souvent des objectifs à atteindre ou des déclarations d'intention plus qu'une réalité perceptible par les populations marginalisées - ce projet rompt avec une certaine vision de la notion de solidarité collective issue de la société industrielle³.

Aujourd'hui, une majorité de gouvernements considère que chacun est responsable de

sa propre trajectoire, qu'il est contre-productif de vouloir réduire les inégalités sociales. Et, dans le champ de "l'ordre public", une société doit légitimement se contenter de gérer au moindre coût les effets néfastes des déviances. Elle doit chercher à réduire les risques sociaux et les nuisances qui sont associées aux déviances sans se pencher et encore moins prendre en charge les "causes" collectives de ces déviances individuelles.

La justice des mineurs, comme la justice pénale des adultes et d'autres secteurs d'intervention traditionnelle de l'État, n'échappe pas à cette inflexion plus générale qui traverse le monde social. La logique de réduction des risques y est bien présente - comme l'ont souligné de nombreux auteurs ayant participé à la rédaction du numéro spécial de la revue *Déviance et Société* de 2002 - même si elle n'est pas systématiquement dominante car se développent également, dans ce champ particulier, des tendances contradictoires. Au cœur d'une justice des mineurs "rénovée" se manifeste un paradigme communicationnel ou procédural ainsi que des objectifs de restauration et de réparation. Ces orientations traduisent une inflexion différente, une volonté éducative, soucieuse de civiliser le champ pénal. De même, des inflexions à caractère social existent dans les politiques de prévention et d'intervention judiciaire à l'égard de la jeunesse en amont de l'intervention du tribunal. Mais ceci n'est pas nouveau, tout projet social est contradictoire, dans le champ du pénal comme dans les autres champs. La question est toujours d'évaluer le rapport de forces entre les vents contraires et de percevoir la tendance dominante qui tend à classer les contre-tendances au rang d'alibi légitimant. En d'autres termes, il s'agit d'évaluer ici la portée de cette alternative "humaniste" qu'est, par exemple, la "Restorative Justice" ou le poids réel des approches sociales émancipatrices dans le champ de la prévention face au développement de la gestion des risques où la peur, en particulier des jeunes, et l'insécurité sociale sont rabattues sur the "fear of crime" dans nos sociétés individualistes.

Notre hypothèse est ici que, tant dans le champ de la justice pénale des adultes que dans celui de la justice des mineurs, la prévention sociale, les justices "alternatives" ne semblent pas pouvoir résister pas plus qu'elles ne semblent promises à des développements importants. Le paradigme du contrôle, de la gestion et de la réduction des risques, associé à l'idéologie néo-libérale, est largement dominant en Europe, même si certaines médiations culturelles lui donnent des colorations différentes selon les pays et que des vestiges du modèle "Welfare" ou des illustrations d'un modèle communautaire sont également repérables. Il semble ainsi que les résistances au vent punitif ou coercitif nouveau qui sont repérables en Ecosse, en Belgique francophone ou en Allemagne, sont bien des "résistances". Le fonctionnement de la justice pénale des mineurs dans ces pays où les symboles, les valeurs et les mécanismes de l'État social se démantèlent moins vite que dans d'autres

3. Voir l'opposition entre solidarité organique et solidarité mécanique, théorisée par E. Durkheim (1930).



pays plus "ouverts" aux idées néo-libérales : Espagne, Angleterre, France, etc., est plus l'expression d'un échec - provisoire - du camp libéral que celle d'un contre-courant susceptible d'incarner une véritable alternative pour les États européens.

La question posée est donc d'identifier les divers éléments, les tendances de fond comme de forme, qui permettraient de valider cette hypothèse de travail :

Quelles sont les transformations du fonctionnement, les mesures nouvelles, la répartition des pouvoirs en amont et en aval de la décision d'un tribunal, etc., qui, au regard des évolutions actuelles traversant la justice pénale des mineurs dans les pays européens, permettent de donner corps, de valider l'hypothèse de la domination d'une logique de gestion et de réduction des risques associée à un projet néo-libéral ?

Sont ici proposées quelques pistes de réflexion qui doivent faire l'objet d'un débat. Il s'agit d'essayer de dégager un accord sur les principaux indicateurs de l'émergence d'une société de gestion des risques dans le champ de la justice des mineurs. Et, dans un second temps, d'analyser les éléments sociaux, culturels, historiques, pénaux, organisationnels, etc. qui pourraient justifier les écarts plus ou moins grands existant entre la réalité du fonctionnement de la justice pénale des mineurs dans chacun des pays considérés et le modèle proposé à titre exploratoire.

Les indicateurs d'une inflexion néo-libérale dans le champ de la justice pénale des mineurs

En opposition avec le modèle protectionnel qui a dominé le siècle dans la partie occidentale et orientale de l'Europe en s'appuyant sur une logique de normalisation et de bien-être social, un nouveau "discours" portant tant sur la déviance des jeunes que sur les modalités pratiques permettant de la réduire trouve sa source dans un modèle de gestion et de réduction des risques s'appuyant sur une idéologie néo-libérale. Plusieurs éléments qui pourraient être utilisés comme des indicateurs de cette mutation, tant sur le plan du fond que sur celui de la forme, sont proposés pour tester cette hypothèse.

Éléments de fond

1) *Une inversion de la dialectique de la responsabilité.* Oubliant l'enfant délinquant ou en danger, victime des injustices sociales qu'il s'agissait d'émanciper et de resocialiser, surgit sur le devant de la scène médiatique et politique l'enfant responsable de sa trajectoire qui est sommé de l'assumer et d'en réparer les conséquences sociales et économiques. L'argumentaire de cette inflexion s'appuie sur un des axiomes d'une société libérale : au départ, tout le monde a les mêmes chances et

le misérabilisme protectionnel n'a plus de place dans une société de "battants" où les exclus sont volontiers associés à des "perdants". Exit l'image du mineur "malade", socialement "fragile" dont l'acte est perçu comme symptôme à traiter. Le mineur est perçu comme un acteur rationnel, libre et maître de ses choix et de sa destinée. Le discours des sociétés de contrôle fait ici glisser le pôle de la responsabilité du monde social vers celle de l'individu.

De plus, ce discours "détourne" le sens de l'action éducative, telle qu'elle a pu être mise en œuvre antérieurement. Aujourd'hui, lorsqu'il est question d'action éducative, il ne s'agit plus "d'aider" la personne concernée en corrigeant par l'éducation collective ou un soutien psychologique les "manques" de la prime enfance. L'option retenue est de protéger les autres des risques que représente un mineur délinquant en redressant ses mauvais "penchants", en prenant généralement appui sur des techniques correctrices coercitives, basées sur la psychologie comportementaliste.

2) *Un surinvestissement de la problématique sécuritaire* associée à la déviance des jeunes qui rejoint celle d'autres figures de l'insécurité, de figures à risques, telles que les étrangers, les toxicomanes ou les délinquants sexuels, etc. On assiste ici à un "transfert d'angoisse" dont la fonction est de faire diversion par rapport à d'autres mécanismes porteurs d'insécurité sociale que l'État choisit ou n'a plus les moyens de traiter. Un des effets de cette approche est de réduire au silence les "groupes à risques" perçus uniquement comme personnes menaçantes à contrôler et non plus comme personnes menacées dont il s'agit d'entendre le point de vue. Ceci afin d'éviter qu'ils se solidarisent en mettant en cause l'ordre public dominant.

S'exprime ainsi une reproblématisation néo-libérale de la notion de risque social d'ailleurs (Beck, 2001). Ce dernier est compris comme un/des risque(s) lié(s) à la personne et non plus comme le produit d'un fonctionnement social "normal" (E. Durkheim, 1981). C'est dans cette optique que l'expression "*la pénalisation du social*" peut se révéler utile pour analyser certaines inflexions des politiques publiques sociales en s'opposant ainsi à l'usage polémique qu'a pu en faire L. Wacquant (1999).

3) *Un ciblage sécuritaire sur certains "groupes particuliers"* : "bandes / gangs urbains" ou autres "noyaux durs" de la déviance, de la délinquance dont l'importance numérique est inversement proportionnelle à la couverture médiatique dont ils font l'objet. L'accent mis sur le traitement préventif ou répressif de ces groupes conduit à modifier l'équilibre du système de justice, à en transformer l'économie générale pour tenter - d'une manière illusoire ? - de répondre à ces quelques cas, situations "difficiles" en oubliant les catégories intermédiaires, c'est à dire la majorité (cf. C. Da Agra, 2002). Ce refus de

prendre "des risques éducatifs", face aux comportements erratiques de quelques personnes en proposant des solutions non adaptées à la majorité, peut être qualifié de "syndrome du parapluie". Cette option est le fruit d'un fonctionnement plus médiatique que politique. Est ainsi mis en avant le temps "court" de la scène médiatique en opposition au temps long qui devrait être celui du politique et qui est celui de l'éducatif traditionnel.

Cette focalisation du discours sur "les groupes à risques" s'opère au profit des groupes les plus visibles occupant l'espace public ou semi-public. Sont en particulier visés par ce vocable et la criminalité de rue qui lui est associée sans évaluation sérieuse de la "dangerosité" des comportements incriminés, "certains" jeunes, de "certaines" catégories sociales, de "certaines" origines culturelles, ethniques ou géographiques vivant souvent dans "certains" quartiers excentrés. Un aspect souligné par J.Q. Wilson et G. Kelling (1982) dans le trop célèbre article : "Broken windows : the police and neighbourhood safety" : *"The people were made up of "regulars" and "strangers". Regulars included both "decent folk" and some drunks and derelicts who were always there but "knew their place". Strangers were, well, strangers and viewed suspiciously, sometimes apprehensively... (the police officer felt his job) was to keep an eye on strangers, and make sure that the disreputable regulars observed some informal but widely understood rules."* (1982, p°30), en tenant compte du fait qu'en anglais "stranger" renvoie à une personne qui est soit inconnue, soit différente de nous et non, comme en français, un "étranger" c'est à dire à une personne d'un autre pays d'où l'importance pour ces deux auteurs de renvoyer au niveau local la responsabilité, l'origine et la solution des problèmes : la prévention communautaire.

4) La jonction entre la concrétisation, l'incarnation des peurs sociales sur ces groupes et la valorisation, dans nos sociétés protégées, du refus du risque, du principe de précaution induit une pratique "punitiv" qui prend appui sur le principe de la "tolérance zéro" et valorise le recours à l'isolement, la détention des membres de ces minorités marginalisées sans doute déviantes au regard des valeurs dominantes des classes moyennes mais qui sont surtout les plus fragiles socialement, politiquement, économiquement et psychologiquement.

Cette jonction s'accompagne, au niveau de la réaction policière et judiciaire, d'un processus de bifurcation : la mise en œuvre d'un traitement "soft", partenariat préventif et sanctions alternatives avant jugement pour les auteurs considérés comme moins dangereux car n'étant pas repérés comme appartenant à ces groupes cibles et un traitement plus "invalidant" pour ceux désignés comme membres de ces minorités. Très souvent cette bifurcation s'accompagne d'une demande de décriminalisation pour les auteurs de la criminalité en col blanc considérés comme non dangereux et devant échapper aux foudres de la justice ordinaire.

Ce triptyque : durcissement pénal pour les figures à risques ; approche pénale non stigmatisante pour les figures à risques plus faibles ; diversion pour les illégalismes des classes privilégiées, est la marque d'une dérive néo-libérale s'appuyant sur une palette différenciée de réponses en fonction de l'utilité sociale et économique supposée des populations. C'est ce qui distingue à notre avis sur ce point le néo-libéralisme du XXI^e siècle du libéralisme du XIX^e siècle (Garaudeau, 1998).

5) La montée en puissance de l'individualisme dans nos sociétés néo-libérales s'est également accompagnée d'une part de l'émergence d'une problématique psychiatrique dans le champ de la justice des mineurs et, d'autre part, de la prégnance dans ce fonctionnement judiciaire de la présence des victimes.

Le constat d'un accroissement des mineurs connaissant des troubles psychiques parmi les mineurs sanctionnés pour des troubles à l'ordre public est patent dans certains pays, par exemple en Belgique. Ce constat est susceptible d'une double interprétation. Soit on assiste effectivement à un accroissement de "déclenchements" psychotiques, ce qui questionne les évolutions de nos sociétés qui seraient plus exigeantes en terme d'intégration. Exigences auxquelles certaines personnes qui arrivaient antérieurement à se "bricoler" un posture dans des niches de la vie sociale ne peuvent répondre et qui traduisent ce mal-être en troubles psychiatriques. Soit le diagnostic de psychose est décerné toujours plus vite aujourd'hui par des intervenants toujours plus stressés et surchargés qui n'ont plus le temps, les moyens ou la volonté de s'occuper de cas difficiles, et qui n'ont d'autre choix que de se décharger de ces cas, qualifiés de "limites". Ce ne serait pas la première fois que la médicalisation dans un cadre sécuritaire viendrait mettre un voile sur les dimensions sociales de problématiques individuelles ou sur les conditions de travail de plus en plus précaires dans une société valorisant la flexibilité et le "turn-over". Ce mouvement de dérivation vers la psychiatrie serait également amplifié par la précarisation des professionnels qui travaillent avec les précaires et qui n'ont plus la possibilité de jouer sur un temps long, le temps de l'éducation, de l'apprentissage.

Dans nos sociétés protégées, la généralisation de l'isolement social, le repli sur l'individu et son environnement proche multiplient les réactions de victimisation. La justice est sommée de prendre en charge la victime d'un acte de délinquance qui ne trouve plus d'autres interlocuteurs dans son environnement. Cette situation introduit un changement de fonctionnalité sociale de la procédure pénale. Le procès se transforme dans cette perspective en psychothérapie. Le magistrat est sommé de "réparer" la victime alors même que son rôle principal était jusqu'à présent de rappeler les valeurs d'une société, les règles permettant la vie sociale. Cette transformation du rôle de la Justice pénale modifie les équilibres internes de la procédure, en particulier l'équilibre entre



les magistrats du parquet et ceux du siège, et le système de réparation sociale - et non individuelle - d'un trouble à l'ordre public. La notion d'exemplarité s'efface progressivement au profit de la réparation individuelle d'une rupture d'ordre, de sens.

6) Au niveau de la justice pénale des mineurs, une marque spécifique de l'influence du discours néo-libéral chez les professionnels de la Justice des mineurs : les éducateurs, les psychologues, les magistrats de la jeunesse, etc., est le retour sur le devant de la scène d'un discours sur la Loi et sur le rôle unique du juge comme relais de cette Loi symbolique. Après une phase de "déjudiciarisation", on entend aujourd'hui divers intervenants de terrain souligner le rôle unique du juge comme relais du principe même de la Loi face à des jeunes en "perte de repères" ou en "manque de normes". Ils sont nombreux parmi les travailleurs sociaux à prôner un retour sur le devant de la scène de la figure autoritaire du magistrat, seul capable de "fixer un cadre" permettant aux éducateurs ou autres médiateurs de travailler ou à des cliniciens d'entamer un travail thérapeutique. Dans la même perspective, la logique éducative se transforme dans le champ de la justice des mineurs. Pour certains magistrats, éducateurs ou psychologues d'orientation comportementaliste, la fonction éducative est réduite à l'apprentissage de la norme, la sanction épuisant les vertus de l'éducation. On pourrait évoquer ici la mobilisation d'un *moralisme autoritaire* mettant l'accent sur l'apprentissage de la norme comme clé de solution.

7) L'apparition d'un idéal de *détection et de suivi des groupes à risques* dans un but de contrôle "pro-actif". On parle aujourd'hui, dans la justice des mineurs, de "prevention through early detection" à l'entrée de la chaîne, de "cartographie criminelle" et de "traçabilité" devant permettre de suivre les jeunes délinquants via des banques de données informatisées. Le phénomène pourrait être un exemple de l'émergence d'une criminologie administrative (A.Crawford, 2002) ou actuarielle (P.Mary, 2001), soucieuse de rationaliser les risques dans des sociétés de contrôle en quête de sécurité maximale.

8) Il serait sans doute aussi instructif de faire une étude sur *l'évolution du langage* utilisé dans la justice des mineurs : inputs et outputs, case managers de prévention et ingénieurs de gestion pénitentiaire, efficacité et rentabilité à court terme, flexibilité et adaptabilité, clients, etc. Sans doute s'apercevrait-on ici de la contamination douce de la sphère judiciaire par un langage issu de l'économie et de l'idéologie du management.

Sur la forme

A la logique de "réduction des risques" sur le fond correspond l'émergence de nouveaux modes d'intervention dans la justice des mineurs qui, sur la forme, s'inscrivent dans le

cadre d'un modèle de gouvernance plus horizontale ou d'intervention en réseau. Ici encore, on propose plusieurs indicateurs de changement susceptibles de traduire cette inflexion à caractère néo-libéral.

1) *Un idéal de reliance entre divers acteurs* du monde judiciaire et para-judiciaire censés partager une même idéologie, des objectifs identiques (le bien du monde social, celui du "client" et la protection des victimes potentielles). A un principe de coopération conflictuelle et à celui d'autonomie dans le travail succèdent, dans "l'inter-agency approach", les idéaux du consensus et de la transparence entre les intervenants : pas de secret les uns pour les autres. Ce dont témoignent, par exemple, les atteintes portées au principe du secret professionnel des intervenants. En outre, l'idéal de coopération entre les acteurs aboutit, dans le cadre du rapport des forces existant, à une *criminalisation des politiques sociales et thérapeutiques* auxquelles le champ pénal fait plus fréquemment appel qu'avant. Il produit aussi potentiellement une *dépolitisation ou définalisation de l'action*. Le débat sur les visées éthiques, sociales et politiques de l'intervention s'efface au profit de questions purement "techniques", liées aux modalités d'une coopération devant être toujours plus productive.

2. Une *temporalité différente* de l'intervention. Le temps des logiques protectionnelles était finaliste - des mesures à durée indéterminée... jusqu'à la majorité. Ce qui était en jeu c'était le devenir d'un jeune, son passage dans de bonnes conditions à l'âge adulte. Les mesures s'organisaient dans la perspective d'une trajectoire. La temporalité d'une logique "synoptique" est différente. Elle table sur le contrôle ou la sanction "*en temps réel*" des jeunes. Le risque est "photographié" à un instant donné et l'intervenant se soucie peu des antécédents du jeune, de son histoire, et pas plus de son avenir. Par ailleurs, cette temporalité est aussi marquée par la médiatisation du social et la politique spectacle. Elle suppose des régimes d'intervention *précoce, rapide et surtout visible*, avec des résultats à court terme prônant l'immobilisation et non plus la transformation, l'apprentissage avec la possibilité assumée de retour en arrière, d'échecs provisoires. C'est encore une *temporalité d'anticipation*, comme le souligne le principe de la "prevention through early detection" évoqué plus haut. On s'éloigne, ici encore, du temps protectionnel où l'on privilégiait l'intervention dans la discrétion et sur un symptôme déclaré, où l'on percevait l'échec comme un moment normal dans un processus de rétablissement social conçu à moyen ou à long terme.

3) L'accent mis sur le *local* ou la *territorialisation* des politiques est une autre caractéristique des politiques judiciaire et para-judiciaire en matière de jeunesse. Tout contribue ici à renvoyer aux communautés les problèmes posés par les jeunes comme s'il s'agissait de leurs propres problèmes. Cette emphase sur le local permet aussi de confiner les jeunes à

risques dans leurs quartiers, espaces-flux où la traçabilité est plus aisée. Et, l'intervention judiciaire renforce, complète ainsi les logiques de ségrégations spatiales.

4. La *managérialisation progressive* de la pénalité dans la justice des mineurs. Sous ce terme plusieurs évolutions sont à l'œuvre. On assiste au recours croissant à des acteurs privés, via des accords locaux de coopération avec des entreprises soit publiques, soit privées : logement, transport, centre commercial, etc. L'accent mis sur la *productivité* du système de justice où le bon fonctionnement du système - via diverses procédures de désengagement, de diversion ou d'accélération - prime sur le "due process of law". La précarité croissante des personnels l'emporte sur la stabilité d'un statut à long terme permettant d'inscrire une intervention dans la durée en s'appuyant sur une bonne connaissance du local. L'importance accordée aux *critères d'efficacité* induit le recours à divers dispositifs de rationalisation pour améliorer le rapport coût-qualité des interventions. La valorisation du consumérisme, transforme progressivement la justice pénale en service à la clientèle des victimes réelles ou potentielles. On assiste au développement, au sein de la procédure pénale, de techniques répétitives d'*évaluation* qui portent plus sur les performances quantitatives internes des appareils que sur l'impact qualitatif de leur action en regard des objectifs de départ.

Ce sont ces différentes hypothèses que les chercheurs européens ont expérimentées dans leurs pays respectifs au cours du séminaire que nous avons organisé dans le cadre du GERN. ■

Références

- BECK U. (2001), La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité, col. Alto, éditions Aubier, Paris.
- CASTEL R. (2003), L'insécurité sociale. Qu'est ce qu'être protégé ?, col. La république des idées, éditions du Seuil, Paris.
- CRAWFORD A. (2002), La réforme de la justice des mineurs en Angleterre et au Pays de Galles ", in *Déviance et Société*, vol 26, N°3, éditions Médecine et Hygiène, Genève.
- DA AGRA C. (2002), La Justice des mineurs : l'expérience portugaise, in *Déviance et Société*, vol 26, N°3, éditions Médecine et Hygiène, Genève.
- DURKHEIM E. (1930), De la division du travail social, Presses universitaires de France, Paris.
- DURKHEIM E. Le suicide. Étude de Sociologie, éditions PUF, col. Quadrige, Paris, 1981.
- GARANDEAU M. (1998), Le libéralisme, Textes choisis et présentés par G.M., col. Corpus, éditions Flammarion, Paris.
- GARAPON A. et SALAS D. (1996), La République pénalisée, éditions Hachette, Paris.
- HARCOURT B. (2006), L'illusion de l'ordre. Incivilités et violences urbaines : tolérance zéro ?, éditions Décartes et Cie, Paris.
- MARY P. (2001), "Pénalité et gestion des risques : vers une justice "actuarielle" en Europe ?", in *Déviance et Société*, vol 25, n°1.
- WILSON J.Q. et KELLING G.L. (1982), Broken windows, in *The Atlantic Monthly*, mars 1982, p° 29-38.